

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANDRAIS
SEANCE DU 09 DECEMBRE 2019**

Le Conseil Municipal de la Commune de LANDRAIS, dûment Convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. MENANT Francis, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 Novembre 2019

Présents : MM. MENANT Francis, BABAUD R, AUJARD N, CAILLON F, CHARRON E, DAHERON J, GEGADEN P, GRELET M, MOINARD P, MOUR-GASREL F. PINAUD J, TURGNE F, STENGER C.

Absents : Excusées : Mmes CHABIRAUD L, DAHERON J.

Le compte rendu de la précédente réunion ayant été approuvé à l'unanimité, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Secrétaire de séance : Madame Frédérique Mour-Gasrel

ORDRE DU JOUR : session ordinaire

Baux à ferme

Demande de subvention pour restauration des registres d'Etat Civil

Cession du Chemin rural : décision du conseil après enquête publique

Don du micro-tracteur à l'association « le Verger du Pré-Maréchat »

Décisions modificatives : écritures d'ordre suite à sortie de biens figurant à l'actif

Mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire)

Informations et questions diverses

Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir accepter un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- *Suppression de la cotisation annuelle pour la bibliothèque*

Le conseil municipal accepte ce point supplémentaire.

BAIL A FERME

Le Conseil Municipal a autorisé en 2008 le Maire à signer un bail à ferme pour une durée de 9 ans avec Monsieur BRAUD Emmanuel concernant des parcelles situées « Fief de Bellevue » cadastrées ZD 89 (30 ares) et ZD 90 (33a 90), classées en catégorie 2 terres cultivées.

L'indice de fermage est revu chaque année à compter du 15 septembre selon une valeur locative en euro/hectare.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le fermage pour la période du 15 septembre 2019 et jusqu'au 14 septembre 2020 selon un indice précisé par arrêté préfectoral n° 18 du 23/10/2019; (indice constaté pour 2019 étant de 104.76, variation par rapport à l'année précédente + 1.66%)

Terres cultivées (2è catégorie)

Minima : 99.94 €

Maxima : 131.59 €

Soit 63 a 90 ca x 131.59 = **84.08 €** **Quatre-vingt-quatre euros, huit cents.**

BAIL A FERME

Monsieur CAILLON François, concerné ne prend pas part au vote

Par délibération en date du 10 Octobre 2002, Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un bail à ferme pour une durée de 9 ans avec Monsieur CAILLON Samuel concernant des parcelles cadastrées section D 217 (40A65) et D (222 45a05) au lieu-dit «La Petite Bourgne » classées en catégorie 2, prés non cultivés.

Ce bail étant arrivé à terme en 2011, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un nouveau bail à ferme pour une durée de 9 ans avec Monsieur CAILLON Samuel.

L'indice de fermage est revu chaque année au 15 septembre selon une valeur locative en euro/hectare.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le fermage pour la période du 15 septembre 2019 et jusqu'au 14 septembre 2020 selon un indice précisé par arrêté préfectoral du 23/10/2018; (indice constaté pour 2019: 104.76 variation par rapport à l'année précédente (+ 1.66%) Prés et pré-marais non cultivés (2^e catégorie)

Minima : 88.87 €

Maxima : 117.01 €

Soit 85 ares70 x 117.01 = **100.27 € cent euros, vingt-sept cents.**

FONDS DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN AUX COMMUNES POUR LA RESTAURATION DES REGISTRES D'ETAT CIVIL (ARCHIVES CENTENAIRES)

La commune de LANDRAIS a décidé de procéder à la restauration de certains registres anciens d'Etat Civil détériorés pour la période de 1836 à 1862.

Un fonds de soutien peut être accordé aux communes de moins de 5000 habitants par le Département pour la restauration matérielle de leurs archives centennaires ou plus avec une priorité pour les registres paroissiaux et d'état civil, les atlas du cadastre dit « napoléonien » et les registres de délibérations du conseil municipal.

Le montant de la subvention s'élève à 50% du coût HT des travaux de reliure ou de restauration, montant plafonnée à 4000€ HT par an et par commune.

La commune a demandé auprès de prestataires spécialisés l'établissement de 3 devis, elle les a adressés aux Archives Départementales pour avis technique.

Suite à la réception des avis techniques conformes émis par les Archives Départementales le 05 Novembre 2019, et après avoir pris connaissances des devis, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Approuve l'opération

Retient pour prestataire les **Ateliers QUILLET**, 7 chemin du Corps de Garde à Loix Ile de Ré pour la somme de 1 146 € HT soit 1 375.20 € TTC

Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au Conseil Départemental.

Les crédits ont été inscrits au budget.

CESSION DU CHEMIN RURAL SIS LE BOURG APRES ENQUETE PUBLIQUE

Considérant que le chemin rural, sis le bourg avec accès par la rue du Logis entre le 11 et le 13, n'est plus utilisé par le public depuis des décennies (chemin donnant accès uniquement en fonds de jardin des riverains concernés.)

Considérant la demande de certains riverains et le projet en cours d'aménagement des parcelles alentours (avec annexion d'une partie du chemin en fonds de parcelles)

Considérant le souhait de Madame Blanchard, riveraine, de pouvoir formaliser juridiquement la privatisation du chemin en ce qui concerne l'entrée de celui-ci

Le conseil municipal dans sa séance du 09 septembre 2019 a constaté la désaffectation dudit chemin rural et a décidé de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code Rural.

Une enquête publique a eu lieu du 14 octobre 2019 au 28 octobre 2019 inclus, (conformément aux dispositions des articles R 141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière).

Au terme de cette enquête, madame TACHET Delphine, Commissaire enquêteur, a établi et remis un rapport d'enquête ainsi que ses conclusions motivées. Elle a émis un **avis favorable** à la cession de ce chemin rural sis le Bourg avec accès par la rue du Logis en recommandant de prendre en compte l'observation de Madame Blanchard, riveraine.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et pris connaissance du rapport de l'enquête, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents **décide l'aliénation du chemin rural**, sis le Bourg avec accès par la rue du logis d'une longueur d'environ 106 m et représentant une surface de 209 ca.

Il sera réparti en 3 lots et annexé comme suit (voir plan joint):

Lot G (environ 50 ca) et H (environ 73 ca) aux futurs acquéreurs des parcelles Lot B et lot F

Lot I (environ 86 ca) à la propriété de madame Blanchard Catherine (B 74 et 75) de la rue du Logis à la limite de son hangar, jusqu'au fond de la parcelle 74.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de fixer le **prix de cession à 7 € du m²**.

Les frais relatifs à cette aliénation et les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs pour les lots G et H au moment de la vente des parcelles Lot B et Lot F.

Un acte administratif en sous-seing privé sera établi entre la commune de Landrais et madame Blanchard pour la partie concernant le lot I.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à établir toutes les démarches nécessaires à cette cession.

DON D'UN MICRO TRACTEUR TONDEUSE AUTOPORTEE HUSQVARNA

Monsieur le Maire propose aux conseillers de faire don à l'association « le verger du Pré-Maréchat » d'un micro tracteur tondeuse autoportée, marque Husqvarna.

Inutilisé par le service technique depuis 2 ans, (matériel acheté d'occasion en 1997) et nécessitant quelques travaux de remise en état, ce micro tracteur est au rebus et encombre l'atelier.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents accepte cette proposition de don en l'état en faveur de l'association « Le verger du Pré-Maréchat ».

DECISIONS MODIFICATIVES : ECRITURES D'ORDRE SUITE A SORTIE DE BIENS FIGURANT A L'ACTIF :

Après renseignements pris auprès de la trésorerie, ces écritures l'ordre ne font pas l'objet de décision modificative, une délibération n'a donc pas lieu d'être prise.

MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP

Monsieur le Maire informe les conseillers que dans la continuité de la mise en place de l'entretien professionnel, un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (**RIFSEEP**) a été mis en place par l'état (décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié).

L'objectif étant de créer un seul et unique régime indemnitaire applicable dans les 3 fonctions publiques.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'**IFSE** (Indemnités de fonctions, sujétions et d'expertise) part fixe déterminée en appréciant la place au sein de l'organigramme et les spécificités de la fiche de poste des agents.
- Le **CIA** (Complément indemnitaire annuel) part facultative et variable fixée au regard des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel.

Il s'applique à tous les agents quels que soient leurs grades ou leurs filières, remplace progressivement toutes les primes et indemnités sauf celles limitativement énumérées par décret.

Il est applicable depuis le 1^{er} janvier 2016 pour certaines filières et applicable à tous depuis le 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Maire rappelle que la mise en place d'un régime indemnitaire ne constitue pas un droit pour les agents.

Depuis le départ en retraite des 2 agents qui bénéficiaient des IAT (Indemnités d'Administration et de Technicité) le régime indemnitaire est inexistant à la commune de Landrais.

Monsieur le Maire explique que 5 agents sont concernés. Un seul poste suite aux 2 départs en retraite a été remplacé.

Les agents en poste sont là depuis plus de 15 ans, 4 sur 5 sont en catégorie C avec des salaires de base très peu supérieurs au SMIC.

La mise en place d'un régime indemnitaire permettrait, sans augmenter la masse salariale actuelle de revaloriser le salaire des agents, et de reconnaître le service accompli.

Après avoir expliqué plus précisément le RIFSEEP et comment procéder pour la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire, Monsieur le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur la volonté d'instaurer ou non un régime indemnitaire pour les agents de la commune de Landrais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents **décide la mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP** pour les agents de la commune de Landrais et autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires afin de le mettre en place **à compter du 1^{er} janvier 2020**.

Une enveloppe budgétaire maximale de 16 000 € sera inscrite au budget 2020.

SUPPRESSION COTISATION ANNUELLE A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la Bibliothèque municipale demande une cotisation annuelle aux adhérents de 2 € avec la gratuité pour les enfants et jeunes jusqu'à 18 ans et les demandeurs d'emploi.

Compte-tenu du peu de recettes encaissées par an, et afin de s'harmoniser avec les autres bibliothèques du réseau Aunis-Sud qui appliquent la gratuité, il propose aux conseillers de supprimer la cotisation annuelle à compter du 1^{er} janvier 2020 et par ce fait la suppression de la régie bibliothèque.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents accepte cette proposition de suppression de la cotisation annuelle et de la régie bibliothèque à compter du 1^{er} janvier 2020.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Philippe MOINARD : riverain des parcelles où sont installées les éoliennes sur la commune, informe le conseil qu'il a reçu de la Société BayWa r.e, promoteur éolien une convention pour l'implantation de haies en limites des parcelles concernées.

Un cahier des charges obligeant la société à l'implantation de haies.

Il fait remarquer que ces haies devront être implantées à 2m de la limite et qu'il faut compter presque 2 m d'emprise, ce qui porte à terme une perte de 4 m en largeur de surface cultivable pour les parcelles concernées.

Il semblerait que la société ne prévoit aucune indemnité compensatrice un entretien tous les ans pendant 5 ans et ensuite tous les 5 ans.

Les travaux de voirie, rue des Puits sont terminés. Le revêtement de la voirie a été refait mais le résultat est décevant, les conditions climatiques n'ont pas permis de réaliser du bon travail. L'entreprise s'est engagée à revenir au printemps pour faire une reprise.

Madame Catherine STENGER : fait remarquer que les troncs d'arbres sur le parking derrière l'église sont abîmés par des morsures de chiens. Il faudrait les protéger.

Monsieur le Maire répond qu'il a interpellé le propriétaire des animaux lui demandant de veiller à ce qu'ils ne recommencent plus. Une protection va être installée à chaque tronc d'arbre.

Monsieur Fabrice TURGNE : fait remarquer qu'un dépôt est entreposé sur une parcelle située le long du chemin rural au Fief choisi en direction de Fondouce. (Dépôt de pneus, gravats....) un courrier va être adressé au propriétaire.

Monsieur François CAILLON : explique qu'il faudrait rempierrer la berne située en face de la stabulation de chez son fils Samuel afin que le laitier puisse manœuvrer sans risque.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la fête de Noël a lieu dimanche 15 décembre à la salle des fêtes, avec un spectacle animé par Luc Diabira, l'arrivée du Père Noël et un goûter offert aux enfants de Landrais.

Il demande la présence de conseillers pour l'organisation de cet après-midi.

Robert BABAUD, Estelle CHARRON, Martine GRELET, Philippe MOINARD et Catherine STENGER seront présents.

Séance levée à 22h15

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,

Les Conseillers,

Le Maire,
F. MENANT